

«L'AFRIQUE: DE LA MÉCONNAISSANCE À LA RECONNAISSANCE DES DROITS DE L'HOMME»
"AFRICA: FROM HUMAN WRONGS TO HUMAN RIGHTS"

CHRISTOF HEYNS
AFRICAN HUMAN RIGHTS
MOOT COURT COMPETITION

33

CONCURSO AFRICANO DE
JULGAMENTO FICTÍCIO SOBRE
DIREITOS HUMANOS



2024

K i g a l i
R W A N D A
22-27 JULY 2024



UNIVERSITEIT VAN PRETORIA
UNIVERSITY OF PRETORIA
YUNIBESITHI YA PRETORIA

www.chr.up.ac.za/moot



**Centre for
Human Rights**
UNIVERSITY OF PRETORIA



Organised by the

CENTRE FOR HUMAN RIGHTS,
UNIVERSITY OF PRETORIA
In collaboration with
UNIVERSITY OF RWANDA

**33^E CONCOURS AFRICAIN DE PROCÈS SIMULÉ DES DROITS DE L'HOMME
CHRISTOF HEYNS**

**L'UNIVERSITÉ DU RWANDA
22- 27 JUILLET 2024
KIGALI, RWANDA**

CAS HYPOTHÉTIQUE

**Devant la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples dans l'affaire
opposant**

Human Rights First

à

L'État de Rantania

1. La République de Rantania est un pays enclavé d'Afrique centrale qui a une population de 20 millions d'habitants selon le recensement national de 2022. Elle est limitée au nord par la République d'Aprophe et au sud par la République de Zawaland. À l'ouest, elle partage une frontière avec l'État de Bamaland, et à l'est, avec la République de Ravia. Benta est la capitale de Rantania. Malgré son statut d'Etat unitaire fortement centralisé, pour des raisons administratives, le pays est divisé en cinq régions (les régions du Centre, de l'Est, du Nord, du Sud et de l'Ouest). La région du Nord est la plus montagneuse et la moins développée des cinq régions. Selon les normes GRI de reporting de la Banque Mondiale pour l'année 2022, le produit intérieur brut moyen par habitant (PIB par habitant) de Rantania est de 500 dollars américains, le PIB par habitant de la région du Nord s'élevant à 200 dollars américains. L'économie de Rantania repose largement sur l'exploitation minière, l'agriculture, les exportations de gaz et l'aide étrangère. L'exploitation minière représente 20% du budget national, l'agriculture 15%, les exportations de gaz 10%, et l'aide étrangère 10%. Le pays dépend fortement des investissements étrangers et a entrepris plusieurs réformes pour faciliter les affaires et attirer davantage d'investissements directs étrangers, en particulier dans le secteur minier. Rantania est membre de l'Organisation des Nations unies (ONU) et de l'Union Africaine (UA).

2. La Constitution de Rantania garantit les droits civils et politiques conformément aux dispositions de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. Elle stipule clairement que les traités internationaux dûment ratifiés font partie du droit interne. Bien que non inclus dans la Constitution, les principes du droit international

coutumier ont été déclarés par la Cour Suprême de Rantania comme faisant partie du droit interne sous réserve de leur conformité avec les lois de Rantania. L'article 14 de la Constitution dispose: "Le Président a le pouvoir de ratifier les traités et accords. Cependant, les traités ou accords qui concernent l'adhésion à des organisations internationales, ou ceux qui affectent les droits acquis des Rantanians, ne peuvent être ratifiés qu'après l'approbation du Parlement." Aux termes de la Constitution, la Cour Suprême est la plus haute juridiction du pays. Elle est compétente pour recevoir et examiner les pourvois formés contre les décisions rendues par la Cour d'Appel. Cependant, la compétence Cour Suprême en matière pénale se limite aux appels dans lesquels une peine d'emprisonnement de cinq ans ou plus, sans possibilité d'amende, a été prononcée. La Cour Suprême est également la seule juridiction compétente pour statuer sur la conformité d'une législation à la Constitution, laquelle est décrite aux termes de la Constitution comme un " processus distinct des appels" et "un recours juridictionnel extraordinaire". Les Hautes Cours du pays, situées dans chacune des cinq régions, sont des juridictions de première instance en toutes matières, y compris celles relatives aux droits de l'homme (à l'exception du contrôle constitutionnalité des lois La Cour d'Appel n'est pas une juridiction de première instance, mais plutôt une juridiction d'appel de toutes les décisions rendues par les Hautes Cours. L'ineffectivité du système judiciaire est un problème de longue date à Rantania, avec des délais d'audiencement des affaires pouvant aller jusqu'à deux ans devant les Hautes Cours. Ces dernières années, le système judiciaire s'est considérablement amélioré. En 2022-2023, délai moyen d'audiencement des affaires était de six mois.

3. Rantania a ratifié les traités internationaux suivants:

- a) Le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) (en 2000);
- b) Le Pacte International Relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (en 2000)
- c) La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (Charte africaine) (en 1986);
- d) La Charte Africaine de la Démocratie, les Élections et la Gouvernance (en 2017);
- e) Le Protocole relatif à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples portant création d'une Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (en 2015) et a fait une déclaration en vertu de l'article 34(6) du Protocole (le 2 août 2017);
- f) La Convention de l'Union Africaine sur la Cybersécurité et la Protection des Données à Caractère Personnel (en 2021);
- g) La Charte Africaine sur les Valeurs et les Principes du Service Public et de l'Administration (en 2012);
- h) La Convention des Nations Unies contre la Torture et Autres Peines ou Traitements Cruels, Inhumains ou Dégradants (en 1988);
- i) La Convention Africaine révisée sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles (en 2018);
- j) La Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (en 2013);
- k) La Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (en 1998);
- l) La Convention de l'OIT sur l'Âge Minimum, 1973 (No. 138) (en 1999);

- m) La Convention de l'OIT sur les Pires Formes de Travail des Enfants, 1999 (No. 182) (en 2000);
- n) La Convention de l'OIT sur les Populations Indigènes et Tribales, 1989 (No. 169) (en 2010).

4. L'État de Rantania s'est également engagé auprès du Haut-Commissariat des Nations unies aux Droits de l'Homme (HCDH) à promouvoir la conformité avec:

- a) Les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme, adoptés en 2011; et
- b) Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, adoptés en 1976 et mis à jour en 2011.

5. La Constitution de Rantania prévoit un système multipartite. Le Parti Républicain de Rantania (PRR) est au pouvoir depuis l'indépendance du pays vis-à-vis de la France en 1960. Selon des rapports de diverses organisations de défense des droits de l'homme, le système politique est caractérisé, depuis l'indépendance, par un manque de transparence et d'équité. Human Rights First (HRF) est une organisation non gouvernementale qui défend les droits de l'homme à Rantania et dans la région. HRF a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (Commission Africaine) et, par le passé, a déposé plusieurs plaintes auprès de la Commission Africaine alléguant des violations des droits de l'homme par certains États membres de l'UA.

6. Afin d'accroître ses ressources financières, le gouvernement a au fil des années, le gouvernement de Rantania a signé des accords de concession avec deux grandes entreprises multinationales pour l'extraction de coltan, de cobalt, de cuivre et d'or dans la région de l'Ouest. La région du Nord a été largement épargnée par l'exploitation minière jusqu'à ce qu'une entreprise opérant sous le nom Mining for Development Ltd (MD Ltd) étende ses activités minières dans le district d'Omi en 2022, sur les terres ancestrales de la tribu Omia. La tribu Omia compte environ 300 000 personnes, dont les deux tiers sont des éleveurs qui habitent dans les parties les plus reculées de Rantania. La tribu Omia occupe cette terre, dont elle dépend pour sa subsistance, depuis plus de 100 ans. Le tiers restant de la tribu Omia vit dans la capitale de la région du Nord et se livre à diverses activités professionnelles. Environ un millier de membres de cette tribu s'est plainte auprès d'un journal hebdomadaire local, *The Confidential*, de leur expulsion de leurs terres ancestrales sans recueil préalable de leur consentement libre et éclair ainsi que sans offre d'indemnisation. Un rapport des ONG internationales ayant le statut consultatif auprès du Conseil Économique et Social des Nations Unies (ECOSOC de l'ONU) a révélé que la MD Ltd, fort du soutien du maire du district d'Omi le commandant de l'armée du district d'Omi, avait posé des actes d'intimidation envers les membres de la tribu Omia afin qu'ils quittent leurs terres ancestrales dans le district d'Omi, privant ainsi un millier de personnes ont été laissées d'un accès à un pâturage et à des terres agricoles, leur uniques moyens de subsistance. Le rapport des ONG indique également que le peuple Omia n'a pas été consulté dans le processus de prise de décisions. Après la révélation de ces faits, le gouvernement de Rantania a annoncé qu'un logement moderne financé

par l'État serait attribué à chaque famille déplacée, à proximité des écoles publiques. Au cours de la réunion organisée par les chefs communautaires, 300 membres de la communauté rejetèrent l'offre de nouveaux logements.

7. Dans une série de publications, *The Confidential* a rapporté qu'avec le début des opérations de la MD Ltd, au moins 2000 enfants âgés de 15 à 18 ans ont été employés dans des activités minières, en particulier en tant qu'excavateurs et laveurs, extrayant du coltan et de l'or avec un équipement inadéquat et dans des conditions de sécurité déplorables. Bien que ces enfants ne soient pas directement employés par la MD Ltd, certains d'entre eux sont liés à des prestataires travaillant pour la MD Ltd, tandis que la majorité est engagée dans des activités minières artisanales à petite échelle qui ont émergé à l'intérieur et autour de la concession détenue par la MD Ltd. Le rapport indique que "les enfants sont mal hébergés, mal nourris et mal pris en charge, incapables de subvenir aux besoins de leurs familles, et que 10 d'entre eux sont décédés en raison de conditions de travail déplorables." Une ONG locale de défense des droits de l'homme a appelé l'agence gouvernementale chargée de superviser les activités minières, le Conseil Minier de Rantania (CMR), à assumer ses responsabilités et à mettre fin à toutes ces violations des droits de l'homme. Le CMR a mené des enquêtes lesquelles ont conclu que ces allégations étaient infondées. Un rapport d'une ONG internationale, le Centre de documentation des Entreprises et des Droits de l'Homme, a également révélé plusieurs violations des droits de l'homme, y compris des atteintes aux droits fonciers, le travail des enfants et des mesures de sécurité insuffisantes dans les opérations minières

. *The Confidential* a en outre rapporté que des individus anonymes avaient signalé que la MD Ltd avait soudoyé des agents du CMR. Le journal a également allégué que la direction de la MD Ltd entretenait des liens étroits avec certains hauts fonctionnaires du gouvernement. Notamment, le directeur général et actionnaire majoritaire de la MD Ltd est marié au cousin du président du CMR. Les sources anonymes prétendaient que ces faits étaient à l'origine de l'incapacité du gouvernement à prendre des mesures adéquates contre les violations des droits de l'homme par les entreprises.

8. HRF a porté l'affaire devant la Haute Cour au nom de la communauté lésée et a demandé une indemnisation pour le peuple Omia et les travailleurs individuels affectés. La Haute Cour les débouta au motif que les citoyens avaient reçu une indemnisation en nature et que, par conséquent, ni le gouvernement de Rantania ni la MD Ltd n'avaient enfreint la loi. Cette décision a été confirmée par la Cour d'Appel le 1er mai 2023. Le rapport de l'ONG Transparency International conduit des enquêtes d'opinion sur la perception de la corruption généralisée dans de nombreux organes gouvernementaux, mentionnant spécifiquement la RMB, le Parquet de Rantania et le système judiciaire. Le rapport note également que des responsables influents et des entreprises privées contrôlent le système judiciaire à un point tel que les citoyens ordinaires sont privés de tout recours efficace, en particulier dans les cas qui impliquent de telles personnes influentes. HRF s'est adressé à un syndicat national, les Avocats en droit du travail (ADT), pour obtenir son assistance sur la situation des enfants travailleurs. Le 1er juin 2023, les ADT ont soumis une réclamation en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT au Bureau International du Travail, alléguant

que Rantania n'avait pas assuré la protection des enfants contre les violations des droits de l'homme commises par la MD Ltd. Après avoir examiné la réclamation et la déclaration du gouvernement, le comité tripartite mis en place par le Conseil d'Administration de l'OIT a formulé certaines recommandations, comme indiqué dans son rapport du 24 décembre 2023.

9. À la suite de ces allégations d'abus des droits de l'homme, de nombreuses personnes ont exprimé leur méfiance à l'égard des politiques erronées du PRR, qu'elles considéraient être à l'origine d'une dette nationale croissante, d'un taux de chômage élevés et d'une crise économique potentielle. En janvier 2023, des élections ont eu lieu, et un nombre considérable de citoyens qui avaient initialement soutenu le PRR décidèrent d'apporter leur soutien à M. O'Kello, un candidat charismatique du principal parti d'opposition, le Parti Démocratique de Rantania (PDR), en coalition avec d'autres partis de moindre envergure. M. O'Kello a remporté l'élection présidentielle avec 60% des voix. Toutefois, son parti a essuyé une défaite aux élections parlementaires, aussi bien à la Chambre Haute qu'à la Chambre Basse. Le PDR a obtenu respectivement 47% et 48% des sièges à la Chambre Haute et à la Chambre Basse du Parlement. Le candidat du PRR a contesté les résultats des élections en déposant un recours devant la Cour Suprême, qui a confirmé les résultats électoraux son arrêt du 2 février 2023.

10. Le 15 février 2023, le président élu O'Kello a prêté serment en tant que président de Rantania. Dans son discours, il a réaffirmé son engagement à respecter ses promesses de campagne, notamment en ce qui concerne le respect des droits fondamentaux de l'homme, la révision des lois et politiques d'investissement pour attirer des investissements directs étrangers conformément aux normes internationales des droits de l'homme, la lutte contre la corruption, la réforme fiscale, le développement des infrastructures et la promotion de relations d'amitié avec d'autres pays.

11. Lors de sa prise de fonction, le pays était confronté à une dette nationale colossale, susceptible de déclencher une crise économique. Au cours de sa première année au pouvoir, le Président O'Kello a lancé plusieurs réformes visant à concrétiser ses engagements de campagne et à résoudre les problèmes auxquels le pays était confronté. Malgré les difficultés rencontrées pour faire adopter certaines lois au sein du Parlement contrôlé par le PRR, le Président O'Kello a réussi à faire adopter une loi augmentant l'impôt sur les sociétés de 20% à 30%, ainsi qu'une augmentation de 10% de l'impôt des 10% des contribuables les plus riches. Sous la direction du Président O'Kello, une loi instaurant une couverture santé universelle a également été introduite. Cependant, au lieu d'améliorer l'économie du pays, ces réformes ont entraîné une hausse du coût de la vie, car certaines multinationales ont commencé à se délocaliser vers d'autres pays, entraînant la perte de nombreux emplois pour les citoyens.

12. Le Président a été interrogé lors d'une émission télévisée nationale à propos de ses politiques, notamment en matière de fiscalité, et a affirmé avec assurance: "Il est crucial que les citoyens se penchent davantage sur les avantages à long terme de mes

politiques plutôt que sur leurs effets à court terme". Il a également souligné que des réformes fiscales s'imposaient pour réduire le déséquilibre entre les dépenses et les recettes, contribuant ainsi à la diminution de la dette nationale. Selon le Président, les revenus résultant de l'augmentation des impôts sont spécifiquement alloués au financement d'autres politiques gouvernementales, notamment la mise en place de la couverture santé universelle et la gratuité de l'éducation primaire et secondaire.

13. Ces politiques ont suscité la colère de nombreuses personnes, notamment des membres du PRR, des entreprises et même certains de ceux qui ont soutenu le Président lors des élections. Malgré cela, un sondage réalisé en octobre 2023 par une plateforme locale de réseaux sociaux, *The Truth*, a montré que le Président demeurerait populaire, bénéficiant du soutien de 56% de la population. Environ trois mille personnes, mécontentes de ses politiques, ont manifesté dans les rues de la capitale, Benta. Pendant *cette manifestation, la police nationale, ainsi que les autres autres organes de sécurité mobilisés, ont eu du mal à gérer les manifestants. Le 5 janvier 2024, un article sur le lobbying des entreprises a été publié dans *The Confidential*. Cet article affirmait que de grandes entreprises, particulièrement celles du secteur minier, incitent des membres du gouvernement à renverser le Président. L'auteur de l'article a ajouté que certaines de ces entreprises entretiennent des liens politiques avec des responsables gouvernementaux influents, notamment le Chef d'État-Major de l'Armée du pays, le Général Magui, et le Chef du Renseignement. Dans la semaine suivant la publication de l'article, le Président a révoqué le Chef d'État-Major de l'Armée et le Chef du Renseignement.

14. Une semaine plus tard, le 19 janvier 2024, le Général Magui, en compagnie de plusieurs autres généraux de l'armée, renversa le Président O'Kello au cours d'un coup d'État militaire. Aucun décès n'a été signalé pendant le coup d'État. Lors d'une conférence de presse somptueuse à la Résidence Présidentielle, le Général Magui s'autoproclama chef du Mouvement Révolutionnaire du Peuple de Rantania (MRPR), la junte militaire qui renversa le Président O'Kello, et par conséquent le chef de l'État de Rantania. Le Général Magui a annoncé que M. O'Kello "avait été arrêté et retenu incommunicado dans un endroit inconnu, dans l'attente des enquêtes". Une foule d'au moins cinq mille personnes se rassembla devant la Résidence, scandant leur soutien au Général Magui et brandissant des pancartes avec l'inscription : "À bas O'Kello et ses impôts!". Deux autres membres du cabinet O'Kello, le Ministre de l'Économie et le Ministre des Affaires Étrangères, furent également arrêtés. M. Gayo, Secrétaire Général du PDR, utilisa la plateforme de médias sociaux *The Truth* pour appeler tous les membres du parti à organiser des manifestations pacifiques en vue de la libération et du retour au pouvoir du Président élu. À la suite de ce message, le Secrétaire Général fut arrêté par trois policiers. Après son arrestation, un autre membre du même parti politique utilisa une identité anonyme connue sous le nom de *The Great* pour publier divers messages avec des sources spécifiques. La rumeur prétendait que le compte anonyme, *The Great*, appartenait au comité de mobilisation du PDR. Des vidéos montrant trois officiers de l'armée et leurs subordonnés arrêtant le Président O'Kello, ainsi que trois policiers arrêtant les deux ministres et le Secrétaire Général du PDR, furent publiées sur le compte. Le compte informa également le grand public de

la situation dans le pays et relaya l'appel du Secrétaire Général du PDR à des manifestations pacifiques. Ce message fut reposté sur *The Truth* et d'autres réseaux sociaux, provoquant des protestations parmi les fidèles du PDR.

15. Deux jours plus tard, environ cinq mille membres du PDR ont manifesté dans la capitale, principalement devant le bureau du Président et le Ministère de la Défense, perturbant la circulation et endommageant certaines propriétés. La police, déployée pour disperser les manifestants à l'aide de gaz lacrymogène, n'a pas réussi à maîtriser la situation, qui a dégénéré en violences. Des manifestants en colère ont lancé des pierres, blessant gravement cinq membres des forces de police, tandis qu'un fourgon de police a été incendié. Face à l'incapacité de la police à mettre fin aux protestations, le Général Magui a déployé trois unités des "forces spéciales" armées; les membres de ces unités ont fait usage des munitions réelles contre les manifestants. Par ailleurs, dans une lettre datée du 15 février 2024, le Chef du Département d'Investigation Criminelle a ordonné aux propriétaires de *The Truth* de supprimer tous les messages publiés par *The Great* et de révéler la véritable identité de la personne(s) derrière ce compte, arguant que celui-ci avait été utilisé pour inciter à la violence. La plateforme *The Truth* s'est conformée à l'ordre du gouvernement en soumettant toutes les données de cet utilisateur, révélant que le compte anonyme appartenait à M. Ditan, le commissaire chargé de la mobilisation au sein du PDR. Deux jours plus tard, M. Ditan a été arrêté et accusé de diffusion d'informations susceptibles de troubler l'ordre public, une infraction prévue à l'article 30 du Code pénal de Rantania (2010), qui dispose :

Toute personne diffusant des informations susceptibles de troubler l'ordre public commet une infraction et est passible d'une peine d'emprisonnement d'une durée minimale de trois (3) ans et d'une durée maximale de cinq (5) ans.

16. Une vidéo partagée sur les réseaux sociaux montre M. Ditan sévèrement battu par deux individus portant des uniformes de police, avant d'être jeté dans un véhicule de police. Un journal international a publié une autre vidéo montrant M. Ditan en larmes, tout en étant frappé et implorant la fin de ces mauvais traitements. Une autre vidéo, diffusée de manière anonyme par l'un des gardes de sécurité de la prison, montre deux personnes en tenues civiles frappant M. Ditan avec des câbles électriques, entouré de quatre gardiens de prison. Les manifestations ont cessé au bout d'une semaine. Selon un rapport d'une ONG locale, *The Secret*, 20 civils ont perdu la vie au cours des manifestations, et 30 ont été gravement blessés.

17. À la suite de sa première détention en isolement dans un lieu inconnu, le Président O'Kello a été placé en résidence surveillée le 18 février, dans une petite maison appartenant au gouvernement située dans la région nord, en compagnie de sa famille, avec autorisation d'accéder à des avocats et des médecins. Le Général Magui a publiquement annoncé qu'O'Kello "serait détenu jusqu'à la fin des enquêtes sur les allégations de corruption et de détournement de fonds, ainsi que jusqu'à la fin de tout procès subséquent". Parallèlement, tous les autres hommes politiques arrêtés, à l'exception de M. Ditan, ont été libérés. Le 10 mai 2024, les avocats d'O'Kello ont saisi la Haute Cour de la région nord, contestant la constitutionnalité du renversement du

Président O'Kello, de son arrestation et de sa détention. La Haute Cour a fixé l'audience de cette affaire au 10 février 2025.

18. Le 1er mars 2024, la Haute Cour a déclaré M. Ditan coupable de diffusion d'informations susceptibles de troubler l'ordre public et l'a condamné à trois ans d'emprisonnement sans possibilité d'amende. La Cour d'Appel a confirmé cette condamnation le 1er mai 2024. Le 12 mai 2024, HRF a annoncé être en pourparlers avec les avocats d'O'Kello et de Ditan en vue de déposer un recours devant la Cour Africaine. Le 15 mai 2024, le Président Magui a déclaré que Rantania retirait sa déclaration faite conformément à l'article 34(6) du Protocole de la Cour Africaine.

19. Le 22 mai 2024, HRF a déposé une requête devant la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, sollicitant les décisions suivantes :

- a) Le retrait par Rantania de sa déclaration faite conformément à l'article 34(6) est invalide, car il viole la Charte Africaine et d'autres instruments pertinents en matière de droits de l'homme, en ce qu'il porte gravement atteinte aux droits acquis par les Rantanians;
- b) Rantania a violé la Charte Africaine et d'autres instruments pertinents en matière de droits de l'homme en ne garantissant pas la protection du peuple Omia et des enfants travailleurs contre les violations commises par la MD Ltd;
- c) Rantania a violé la Charte Africaine et d'autres instruments pertinents en matière de droits de l'homme en renversant et en détenant le Président O'Kello;
- d) Rantania a violé la Charte Africaine et d'autres instruments pertinents en matière de droits de l'homme en accédant aux données de M. Ditan sur la plateforme de médias sociaux, *The Truth*, en l'arrêtant et en le condamnant pour avoir diffusé des informations susceptibles de troubler l'ordre public.

20. L'audience est fixée au 22 juillet 2024. Veuillez préparer des arguments écrits pour le compte du Requéant, Human Rights First (HRF), et pour le compte de l'État de Rantania, le défendeur. Pour chaque partie, veuillez traiter des questions de compétence, de la recevabilité, du fond ainsi que des réparations concernant les points (a) à (d) mentionnés ci-dessus.